

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS SANTON**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 JUIN 2011**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon s'est réuni à THENAC, le Jeudi 16 juin 2011 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DOURTHE, Maire de BUSSAC  
M. MARCHAIS, Maire-Adjoint de BUSSAC  
M. ROUGER, Maire-Adjoint de CHERMIGNAC  
M. CHEVALIER, Maire-Adjoint de CHERMIGNAC  
Mme VERON, Maire de COLOMBIERS  
M. BROCHON, Conseiller Municipal de COLOMBIERS  
M. BIGOT, Maire de COURCOURY  
Mme BARBAUD, Maire-Adjoint de COURCOURY  
M. TANNER, Maire de LE DOUHET  
M. MICHAUD, Maire-Adjoint de ECURAT  
M. CLASSIQUE, Maire de FONTCOUVERTE  
M. SEYNAT, Maire-Adjoint de FONTCOUVERTE  
M. LESPINASSE, Maire-Adjoint de FONTCOUVERTE  
M. SIMON, Maire de LES GONDS  
M. CHAPEAU, Maire-Adjoint de LES GONDS  
M. GAUVIN, Maire-Adjoint de LES GONDS  
M. BOUCARD, Maire de PESSINES  
M. DELHOUME, Maire-Adjoint de PESSINES  
Mme GIMENEZ, Maire-Adjoint de PREGUILLAC  
M. CAILLAUD, Maire de SAINT GEORGES DES COTEAUX  
M. BERTRAND, Maire-Adjoint de SAINT GEORGES DES COTEAUX  
Mme SEGUIN, Maire-Adjoint de SAINT GEORGES DES COTEAUX  
M. HERVE, Maire de SAINT SEVER DE SAINTONGE  
Mme BRUNG, Maire-Adjoint de SAINT SEVER DE SAINTONGE  
M. ROUX, Maire de SAINT VAIZE  
Mme BASTARD, Maire-Adjoint de SAINT VAIZE  
M. ROUGER, Maire de SAINTES  
Mme SOLA, Maire-Adjoint de SAINTES  
M. MAHAUD, Maire-Adjoint de SAINTES

M. COUILLAUD, Maire-Adjoint de SAINTES  
Mme BARRE, Maire-Adjoint de SAINTES  
Mme TIBERJ, Maire-Adjoint de SAINTES  
M. JAULIN, Conseiller Municipal de SAINTES  
Mme FUDAL-MILCENT, Conseillère Municipale de SAINTES  
Mme HARVOIRE, Conseillère Municipale de SAINTES  
Mme GIRAUD, Maire de THENAC  
M. PETIT, Maire-Adjoint de THENAC  
Mme DUCHESNAY, Conseillère Municipale de THENAC  
Mme TRAIN, Maire-Adjoint de VARZAY  
Mme DILLENSEGER, Conseillère Municipale de VARZAY  
M. TEXIER, Maire-Adjoint de VENERAND

EXCUSES :

M. COUPRIE, Maire de LA CHAPELLE DES POTS  
M. FOUCHER, Maire-Adjoint de LA CHAPELLE DES POTS  
M. MASSON, Conseiller Municipal de LE DOUHET  
M. CHAIGNEAU, Maire de ECURAT  
M. GRENON, Maire de LA JARD  
Mme TOURNOU, Maire-Adjoint de LA JARD  
M. MACHEFERT, Maire de PREGUILLAC  
M. DIETZ, Maire-Adjoint de SAINTES  
M. DROUILLARD, Maire de VENERAND

Assistaient également à la réunion :

M. BESSONNET, Maire-Adjoint de COURCOURY  
M. KELLER, Conseiller Municipal de COURCOURY  
M. RAZE, Maire-Adjoint de SAINT GEORGES DES COTEAUX

\* \* \* \* \*

Madame GIRAUD, Maire de THENAC, accueille les membres du Conseil Communautaire et présente succinctement sa commune.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président donne la parole à Madame TRAIN pour présenter les questions budgétaires.

## **I – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2011**

Madame TRAIN donne lecture du rapport de présentation du budget supplémentaire du budget principal pour 2011.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 984 879,12 €.**

Il s'agit de reprendre le résultat excédentaire de fonctionnement qui a été constaté au Compte Administratif 2010 à hauteur de 5 508 951,14 € pour le budget principal. Les excédents de fonctionnement des budgets annexes Pompes Funèbres et Crématorium sont également repris au budget principal suite à leur clôture au 31 décembre 2010 pour des montants respectifs de 423 815,26 € et 52 112,72 €.

Les recettes prévues au Budget Primitif (Fiscalité et Dotations) sont globalement en phase avec les chiffres communiqués par les services de l'Etat et ne nécessitent pas d'ajustements budgétaires.

Cependant, la dotation d'intercommunalité est en baisse sensible à 1 465 100 € soit - 99 721 € par rapport à 2010 et - 206 216 € par rapport à 2009. Elle est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale qui mesure le degré d'intégration des communautés. Comme l'enveloppe globale nationale est stable, les ressources supplémentaires nécessaires aux communautés qui voient leur intégration progresser sont constituées au détriment des communautés qui voient leur coefficient stagner.

<b>Paramètres</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Dotation d'intercommunalité	1 671 316	1 564 821	1 465 100
		-106 495	-99 721
Coefficient d'intégration fiscale CDC	35,70 %	34,80 %	35,42 %
Coefficient d'intégration fiscale national	30,33 %	31,73 %	34,81 %

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 984 879,12 €.**

Les principales dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Supplémentaire sont les suivantes :

- 50 000 € pour une étude sur le futur schéma de transports urbains,
- 37 354 € de crédits pour le CISPD non utilisés en 2010.

En outre, il y a lieu d'annuler la subvention d'équilibre prévue au Budget Primitif en faveur du budget annexe transports urbains dont la prise de la compétence n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour 288 000 €.

Un virement à la section d'investissement est nécessaire afin d'annuler en grande partie l'emprunt prévu au Budget primitif pour 4 096 495,59 €. Pour équilibrer la section, il reste à inscrire 2 089 029,53 € en réserve au chapitre 67 (Charges exceptionnelles).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 261 279,41 €.**

Le budget supplémentaire reprend d'une part, les excédents de la section de fonctionnement affectés à la section d'investissement lors de l'adoption du Compte Administratif 2010 pour 2 905 529,58 € et d'autre part les soldes d'exécution de la section d'investissement de 2010 des budgets annexes Pompes Funèbres et Crématorium pour 198 664,41 €.

S'y ajoute le virement de la section de fonctionnement pour 4 096 495,59 € qui permet d'annuler une grande partie de l'emprunt inscrit au Budget Primitif pour 4 142 160 €.

Les autres recettes d'investissement concernent essentiellement un report de subvention pour une opération de maîtrise d'ouvrage déléguée pour 241 749,53 €.

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 261 279,41 €.**

Les dépenses inscrites au budget supplémentaire concernent :

- Les restes à réaliser des dépenses d'investissement de 2010 à hauteur de 954 621,43 €,
- Le report du solde d'investissement constaté au Compte Administratif 2010 pour 2 192 657,68 €,
- Des crédits pour le début des travaux d'aménagement de voirie sur la zone communautaire à hauteur de 114 000 € dans le cadre de l'autorisation de programme.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2011.*

## **II – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ENVIRONNEMENT POUR 2011**

Monsieur TANNER donne lecture du rapport de présentation du budget supplémentaire du budget environnement pour 2011.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 007 113,82 €.**

Le résultat excédentaire de fonctionnement qui a été constaté au Compte Administratif 2010 s'élève à 2 071 113,82 €.

En outre, suite à la décision d'arrêter la chaîne de tri et de recourir à un marché pour assurer ces prestations, il y a lieu d'annuler les recettes de subventions pour l'emploi des contrats aidés pour un montant de 64 000 €.

## **Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 007 113,82 €.**

Les principaux mouvements inscrits au budget supplémentaire sont les suivants :

- 205 500 € de crédits annulés après l'arrêt du fonctionnement du centre de tri dont 149 000 € de charges de personnel (chapitre 012) et 51 500 € de charges générales (chapitre 011),
- 180 000 € de crédits supplémentaires pour le marché de tri au compte 611,
- 20 000 € de crédits supplémentaires pour les réparations des véhicules de la collecte,

En outre, il doit être constitué une provision au Budget Supplémentaire concernant les créances sur l'entreprise Papeterie St Michel (ventes de cartons) qui a été mise en liquidation judiciaire puis reprise par le groupe Thiollet pour 55 000 € (créances 2010). En contrepartie, un ajustement de crédits peut être réalisé pour – 55 000 € sur le chapitre dépenses imprévues.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 155 417,60 € pour financer les investissements inscrits et annuler l'emprunt.

Enfin, pour équilibrer la section, il reste à inscrire 861 396,22 € en réserve au chapitre 67 (Charges exceptionnelles).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 249 903,31 €.**

Le Budget Supplémentaire reprend le solde d'exécution de la section d'investissement lors de l'adoption du Compte Administratif 2010 pour 1 002 669,71 €.

S'y ajoutent essentiellement l'annulation de l'emprunt inscrit au Budget Primitif à hauteur de 936 184 € et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 155 417,60 €.

### **Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 249 903,31 €.**

La principale dépense reprise par le budget supplémentaire concerne les restes à réaliser des dépenses d'investissement de 2010 à hauteur de 421 403,31 €, composés pour l'essentiel de deux bennes pour la collecte pour un montant de 353 291,10 €.

Les autres dépenses d'investissement concernent principalement l'achat de conteneurs enterrés pour 720 000 €, un complément de crédit pour le matériel roulant pour 50 000 € et de travaux de mise aux normes sur l'écosite et le CET de Le Douhet pour 49 000 €.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité le Budget Supplémentaire du Budget Environnement 2011.*

### **III – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES BUDGETS ANNEXES « ECONOMIE » POUR 2011**

Madame TRAIN donne lecture du rapport de présentation des budgets annexes « Economie » pour 2011.

#### **➤ BUDGET ZONE D'ACTIVITES DES COTEAUX ETENDUE**

En recette, le Budget Supplémentaire reprend uniquement l'excédent d'investissement reporté de 2010 à hauteur de 85 528,04 €.

En dépense, il y a lieu d'enregistrer le report des restes à réaliser pour 6 600 € et il reste à inscrire 78 928,04 € de crédits pour l'aménagement de la zone communautaire pour équilibrer la section. Ces dépenses sont enregistrées en section de fonctionnement et basculées en section d'investissement par des opérations d'ordre entre sections.

#### **➤ BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES**

**La section de fonctionnement s'équilibre au niveau des recettes et dépenses à hauteur de 33 235,27 €.**

Il s'agit d'inscrire au Budget Supplémentaire l'excédent reporté de 2010 s'élevant à 33 235,27 € pour le mettre en réserve au compte 678.

**La section d'investissement s'équilibre au niveau des recettes et dépenses à hauteur de 5 204,09 €.**

Il s'agit d'inscrire au Budget Supplémentaire l'excédent reporté de 2010 s'élevant à 5 204,09 €. La section s'équilibre en inscrivant le même montant au chapitre 23.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité le Budget Supplémentaire des budgets annexes Economie 2011.*

### **IV – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS POUR 2011**

Madame TRAIN donne lecture du rapport de présentation du budget supplémentaire du budget Transports Urbains pour 2011.

La gestion de la compétence transports urbains par la Communauté de Communes du Pays Santon, envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, il y a lieu d'annuler les crédits prévus au budget annexe transports urbains votés au Budget Primitif 2011.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité le Budget Supplémentaire du Budget Transports Urbains 2011.*

## **V – ANNULATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

Madame TRAIN présente cette question.

La gestion de la compétence Transports Urbains par la Communauté de Communes du pays Santon, envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en application de l'arrêté préfectoral n°11-1804 -DRCTE-B2 du 31 mai 2011.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'annuler la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget annexe Transports Urbains, à savoir : 288 000 € prévus par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2010.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition.*

## **VI – CENTRE AQUATIQUE – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

Madame TRAIN présente cette question.

La construction du centre aquatique se réalise dans le cadre d'une autorisation de programme dont la répartition des crédits votée lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2010 est actuellement la suivante :

<i>Opération</i>	<i>Total</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
<i>Centre aquatique</i>	<b>14.345.000 €</b>	498.352 €	762.120 €	1.400.000 €	8.364.000 €	3.320.528 €

L'autorisation de programme doit être revue pour intégrer :

- une buvette pour 240 000 €,
- un complément pour l'aménagement du parking et de l'esplanade pour 200 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement indiquée dans le tableau suivant :

<i>Opération</i>	<i>Total</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
<i>Centre aquatique</i>	<b>14 785 000 €</b>	498 352 €	762 120 €	1 441 549 €	8 364 000 €	3 718 979 €

Monsieur Jean-Michel ROUGER, Maire-Adjoint de CHERMIGNAC, souhaite avoir des explications sur la buvette prévue sur le site du centre aquatique.

Madame TRAIN et Monsieur BERTRAND lui apporte des indications sur le montant indiqué et sur la description de la buvette.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOPTE cette proposition à :*

- 38 voix pour
- 3 abstentions

## **VII – TRAVAUX DES ZONES COMMUNAUTAIRES PHASE 1 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

Madame TRAIN présente cette question.

Dans le but d'améliorer le fonctionnement des trois zones d'activités communautaires, des travaux de voirie sont nécessaires suite à l'étude réalisée par les cabinets CREHAM et ADEMA.

Durant la phase 1, les travaux suivants seraient réalisés :

- la signalétique pour 34 000 €,
- le rond point d'entrée au Leclerc pour 366 000 €,
- la requalification de la rue du champ de tir pour 204 000 €,
- la mise en place d'une zone 30 dans la rue de Bellegarde pour 10 000 €.

Compte tenu de la durée de l'opération, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que celle-ci soit réalisée sous la forme d'une autorisation de programme – crédits de paiement permettant ainsi de phaser les travaux sur les années 2011 et 2012 selon le tableau suivant :

Opération	Total	2011	2012
<i>Travaux zones communautaires phase 1</i>	<b>614 000 €</b>	<b>114 000 €</b>	<b>500 000 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOPTE à l'unanimité cette proposition.*

## **VIII – GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 89 000 € AU PROFIT DE L'OPH DE LA VILLE DE SAINTES**

Cette question est présentée par Monsieur MAHAUD.

Vu la demande formulée le 26 mai 2011 par l'OPH de la Ville de SAINTES, situé à Saintes, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 89 000,00 € ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Communauté de Communes du Pays Santon accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 89 000,00 Euros que l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Saintes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement locatif social situé sur la commune de Saintes, aux Tourneurs.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I) consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80 %
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Montant : 89 000,00 euros
- Taux de progressivité des annuités : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes du Pays Santon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **IX – ARRÊT DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur MAHAUD présente cette question et donne lecture de la description du projet du PLH.

Monsieur ROUX, Maire de SAINT VAIZE, intervient pour faire remarquer que le dynamisme de sa commune n'a pas été pris en compte. Il poursuit en indiquant.....

Monsieur ROUX indique qu'il est très inquiet car le seul levier qui reste aux communes est celui de la population et celui-ci est bloqué du fait des constructions.

Monsieur PETIT, Maire-Adjoint de THENAC, indique qu'il est persuadé que les projets de constructions sont insuffisants. Il existe des problèmes par rapport au prix du foncier.

Monsieur RULLIER, Maire-Adjoint de SAINT VAIZE, intervient pour souligner que le PLH a été rédigé sur la base des 19 communes et de la future CDA.

Monsieur le Président explique qu'à compter du 1er janvier 2012, la CDA.....  
Le PLH, comme les autres documents de planification, est défini à l'échelle .....  
Chaniers, Port d'Envaux, Nieul les Saintes.

Monsieur MAHAUD explique l'objectif du PLH et la réglementation qui l'impose.

- Prise en compte de la réglementation applicable en la matière,
- Sur la C.D.C. : 37 ha/an ont été consommés depuis 10 ans et le projet propose 22 ha/an en comprenant les VRD soit 1/3. 12 ha/an sont proposés à l'échelle du Pays, soit 122 ha sur 10 ans.

Madame TRAIN indique que la compétence transports va prendre tout son sens notamment avec le PLH.

Monsieur ROUX intervient une nouvelle fois pour indiquer que le logement social n'est pas mal adapté par la volonté de la commune.

Monsieur CHAPEAU, Maire-Adjoint de LES GONDS, souhaite connaître le déroulement de la procédure.

Madame COMTE lui donne la réponse.

Monsieur CLASSIQUE, Maire de FONTCOUVERTE, indique que l'aide apportée aux primo accédants ne sera pas efficace au vu du budget d'une maison pour un particulier : 4 000 € sur un budget minimum de 150 000 €.

Après ces questions, Monsieur MAHAUD donne lecture de la délibération suivante :

« Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Communautaire du Pays Santon s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011 – 2016.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public, parc privé, réhabilitations, productions neuves, publics spécifiques,...). Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

La portée opérationnelle s'est renforcée au fil des lois, notamment par la loi Mlle (Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 qui rend compatible le PLH avec le SCOT. Par ailleurs, la loi prévoit que les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le PLH sous 1 an.

Cette loi renforce également les objectifs des PLH :

- Lutter contre l'étalement urbain,
- Développer l'offre sociale,
- Produire des logements sociaux adaptés à la population locale,
- Favoriser l'accession sociale,
- Proposer des structures adaptées aux publics spécifiques,
- Lutter contre le logement indigne.

De plus, tout nouveau PLH doit spécifier une programmation détaillée par commune ou groupes de communes en stipulant le nombre et le type de logements à réaliser, assortie d'un échéancier.

Le PLH est donc le résultat d'une collaboration intercommunale qui a associé l'ensemble des communes, autour de la question centrale de l'habitat. Ainsi, différentes études ont été conduites et ont permis l'élaboration d'un diagnostic détaillé de l'habitat, d'orientations stratégiques comprenant une répartition territorialisée des objectifs de production de logements ainsi que d'un programme d'actions décliné en 13 fiches.

**Le diagnostic** a mis notamment en évidence une croissance démographique dynamique sur le territoire de la CDC du Pays Santon durant cette dernière décennie. Cette croissance est essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants, le solde migratoire étant positif. Parallèlement, une augmentation importante des prix du foncier et de l'immobilier a contribué à bloquer les parcours résidentiels des ménages installés sur le territoire disposant de revenus modestes. Ainsi, une partie des primo-accédants a été contrainte de s'installer en dehors du territoire (en deuxième voire troisième couronne). Le vieillissement de la population est un autre enjeu pour le territoire. Il s'agit d'un phénomène qui s'accroît et dont la prise en compte sera incontournable en encourageant le maintien à domicile des personnes âgées et en développant plus généralement le parcours résidentiel senior.

Concernant le phénomène de péri-urbanisation, celui-ci se développe de manière importante du fait d'une construction majoritaire d'habitat individuel en secteur diffus, ce qui engendre une surconsommation de foncier.

Il est donc nécessaire de privilégier des modèles de développement axés sur la recherche d'une plus grande diversité des formes d'habitat, mais aussi en se dotant des moyens nécessaires à la maîtrise du foncier et de son coût notamment par la mise en place d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Au niveau de l'équilibre du territoire, il sera nécessaire de renforcer le cœur et l'espace d'agglomération affirmant prioritairement le rôle de l'aire urbaine à l'échelle départementale. Il est également précisé que des rythmes de croissance devront être différenciés suivant les territoires en prenant en compte les typologies de croissance qu'elles absorberont (production orientée vers l'accession, vers des structures intermédiaires d'accueil des personnes âgées, vers du logement social,...).

**Le document d'orientations** projette d'atteindre un objectif de développement pour les six années à venir, de 47 000 habitants d'ici à 2017, ce qui correspond à une croissance soutenue mais maîtrisée. Pour atteindre cet objectif, 5 axes ont été définis afin :

- *d'avoir un développement plus équilibré et de renforcer l'attractivité du Pays Santon, s'appuyant sur le cœur et l'espace d'agglomération.* Cela a conduit à une territorialisation des objectifs pour organiser le développement en fonction des croissances observées sur chacun des territoires : le cœur d'agglomération (Saintes), l'espace d'agglomération (Saint Georges des Côteaux, Fontcouverte, les Gonds) et au sein des quadrants comprenant le territoire du grand ouest, le territoire de l'aqueduc, le territoire de la Seugne et le territoire des « Acum ».

- *de réamorcer la production du logement social et de mieux accompagner les publics spécifiques.* Un besoin global de production publique, hors Programme de Rénovation Urbaine, a été estimé à 300 logements : 80 % sur Saintes et 20 % sur les autres communes dont plus de 16 % sur l'espace d'agglomération. Pour répondre aux besoins en logements à loyers maîtrisés, le parc privé sera mobilisé. Il est ainsi prévu de soutenir la réhabilitation de 60 logements conventionnés dans le cadre de Programme d'Intérêt Général sur la rénovation de logements privés.

- *d'organiser l'effort de construction pour permettre une gestion maîtrisée des mouvements démographiques.* Pour absorber cette croissance, une production de 2 046 logements supplémentaires sera nécessaire, dont 822 pour faire face au point mort (qui correspond au desserrement des ménages, au renouvellement de l'offre et à la variation des résidences secondaires et des logements vacants).

- *de contenir l'étalement urbain et de passer d'une logique de développement subi à maîtrisé.* Cette production de nouveaux logements doit s'inscrire dans le cadre d'une urbanisation moins consommatrice d'espaces que la décennie précédente et passer de presque 37 hectares par an à 22 hectares par an (y compris les VRD). Ce qui nécessite une densification et une taille des parcelles réduite de moins de 400 m<sup>2</sup> au cœur de l'agglomération, de 500 m<sup>2</sup> maximum dans l'espace d'agglomération et de 700 à 800 m<sup>2</sup> sur les autres territoires.

- *de développer l'outil d'observation* pour améliorer la connaissance de l'habitat, évaluer, suivre et réorienter les politiques publiques mises en place.

Ces orientations se traduisent opérationnellement dans le **programme d'actions** autour de trois axes et de 13 actions :

**1. La gouvernance pour garantir l'opérationnalité de la politique de l'habitat** grâce à un partage des pratiques et une mise en cohérence avec les politiques urbaine et foncière :

- **Action 1.1 : Accroître le rôle de la commission Habitat Aménagement de l'Espace et Développement Durable**, en vue d'avoir un véritable espace ressource communautaire et une réflexion partagée sur les projets impactant le développement de la CDC ;

- **Action 1.2 : Mettre en cohérence des documents de planification avec les enjeux de la politique de l'habitat** et construire un cadre commun au travers d'un référentiel de développement urbain identifiant les opérations stratégiques pour répondre aux besoins du territoire et développer ainsi l'offre en logements ;
- **Action 1.3 : Développer l'outil d'observation pour une aide à la décision renforcée ;**
- **Action 1.4 : Evaluer la mise en œuvre du PLH dans un cadre partenarial.**

Ces actions donneront les moyens organisationnels et techniques de la conduite de ce PLH et de sa traduction dans les documents d'urbanisme. Le développement d'outils de pilotage et d'évaluation permettra l'accompagnement des réflexions pour atteindre les objectifs du PLH.

## **2. Les outils pour organiser l'urbanisation en s'assurant d'une maîtrise foncière :**

- **Action 2.1 : Renforcer l'ingénierie communautaire avec la création d'un profil aménagement / chargé d'opération en urbanisme opérationnel ;**
- **Action 2.2 : Définir un programme partenarial d'actions foncières**, pour évaluer la faisabilité des opérations et guider les choix des communes ;
- **Action 2.3 : Mettre en place les outils nécessaires à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire** qui se traduisent par une veille sur le foncier et un portage foncier afin d'assurer la maîtrise de parcelles « stratégiques » pour le développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays Santon.

Ces actions serviront à organiser une stratégie d'intervention en partenariat, pour une meilleure maîtrise du foncier jusqu'à la préparation d'opérations d'aménagement. Cette maîtrise est le moyen le plus sûr de garantir un développement plus équilibré du territoire.

- **L'opérationnalité pour soutenir la production et la requalification de logements** en lien avec les besoins et afin d'accompagner l'ensemble des publics :
  - **Action 3.1 : Intervenir en faveur de l'accession à la propriété**, en direction des primo-accédants ;
  - **Action 3.2 : Soutenir la production de logements sociaux hors Programme de Rénovation Urbaine (PRU)**, afin de poursuivre le développement d'une offre sociale adaptée aux caractéristiques des communes et des types de besoins ;
  - **Action 3.3 : Requalifier le parc social public dans le cadre du PRU ;**
  - **Action 3.4 : Valoriser les potentialités du parc ancien privé ;**
  - **Action 3.5 : Faciliter le parcours résidentiel pour les seniors ;**
  - **Action 3.6 : Conforter les aires d'accueil des gens du voyage.**

Ces actions contribueront à mieux répondre aux parcours résidentiels des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays Santon.

Celles-ci permettront de proposer à la fois une nouvelle offre en matière d'accession à coût maîtrisé, de répondre à la question de plus en plus prégnante du maintien à domicile des personnes âgées et d'intégrer dans le futur développement les problématiques environnementales et énergétiques. L'ensemble de ces actions seront combinées avec celles qui permettront la mise à niveau du parc existant public et privé.

Le budget prévisionnel pour mener à bien ce programme est de 5 769 704 €.

Certaines actions sont d'ores et déjà prises en compte dans d'autres lignes de crédits du budget de la Communauté de Communes. Ce programme d'actions correspond à l'inscription d'une nouvelle autorisation de programmation de 3 279 454 €.

Il convient de noter qu'en cas d'approbation par le Conseil Communautaire du projet de PLH annexé à la présente délibération, ce dernier sera transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Santon qui devront délibérer sur le projet de PLH. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire sera amené ensuite à délibérer et à approuver le PLH après modifications éventuelles, avant transmission aux services de l'Etat qui disposent d'un délai minimum de 3 mois pour se prononcer. Le Conseil Communautaire sera de nouveau saisi, le PLH devenant exécutoire 2 mois après son approbation.

Aussi, au vu de tous les éléments qui viennent d'être exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure dans les documents annexés à la présente délibération,
- de solliciter l'avis des communes membres sur le projet du Programme Local de l'Habitat,
- de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour exécuter la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte l'ensemble de ces propositions à :*

- Pour : 28
- Contre : 3
- Se sont abstenus ou n'ont pas participé au vote : 10

## **X – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA VILLE DE SAINTES POUR LE MARCHE AUDIT COMMUNICATION ET ELECTION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Monsieur DOURTHE donne lecture de la délibération relative à cette question.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif au groupement de commande publique ;

Monsieur le Président indique qu'à l'aune de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et à la lumière des modifications contenues dans la réforme des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays Santon souhaite élaborer une nouvelle stratégie de communication.

Pour assurer la pertinence de cette nouvelle stratégie, elle devra s'appuyer sur des

éléments fiables d'évaluation : le profil stratégique actuel de la Communauté de Communes et l'évaluation des actions de communication mises en place jusqu'à présent.

Les besoins en communication peuvent ainsi se décomposer en deux phases :

- Phase 1 : évaluation de la stratégie de communication et des principaux outils de communication de la Communauté de Communes ;
- Phase 2 : élaboration d'une stratégie de communication.

Monsieur le Président précise que la Commune de Saintes a également exprimé des besoins dans le domaine de la communication à savoir :

- Phase 1 : évaluation de la stratégie de communication internet et externe, des outils et des moyens de communication ;
- Phase 2 : élaboration d'une stratégie de communication.

Aussi, au vu des similitudes des besoins dans le domaine de la communication, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il serait souhaitable de constituer un groupement de commande publique entre la Communauté de Communes et la Commune de Saintes.

Le groupement de commandes permettra de choisir une entreprise chargée de réaliser les missions décrites ci-dessus. La Commune de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification. La Communauté de Communes règle l'ensemble des frais de procédure liés au marché de communication, ces frais sont estimés à 200 € maximum.

Dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes ayant voix délibérative, un titulaire et un suppléant qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. La Commune de Saintes procédera de même.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes ayant voix délibérative sont :

- le Président de la Commission d'Appel d'Offres (M. BERTRAND),
- les cinq membres titulaires (Messieurs COUPRIE, DROUILLARD, SIMON, CARDIN, CLASSIQUE).

La convention constitutive du groupement est jointe à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- 1°) d'approuver la consultation d'un marché de services audit communication dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Saintes ;
- 2°) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

ci-jointe ;

- 3°) d'autoriser Monsieur Bernard BERTRAND, Vice-Président chargé des marchés et des travaux, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;
- 4°) de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes ayant voix délibérative et ce, conformément à la règle dérogatoire prévue au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et désigne ainsi qu'il suit les deux membres qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :*

- *Monsieur SIMON, titulaire,*
- *Monsieur CLASSIQUE, suppléant.*

Monsieur CHAPEAU, Maire-Adjoint de LES GONDS, intervient pour savoir pourquoi les frais de procédure sont entièrement pris en charge par la C.D.C.

Monsieur ROUAULT indique que les frais de coordination (rédaction des documents de procédure : DEC, PU...) seront assumés par la Ville de SAINTES.

## **XI – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Président présente le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Aucune question n'est posée.

## **XII – RAPPORT 2010 SUR LES DECHETS MENAGERS**

Monsieur TANNER présente le rapport sur les déchets ménagers.

Aucune observation n'est formulée sur ce rapport.

## **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

a) Monsieur MARCHAIS, Maire-Adjoint de BUSSAC, intervient au sujet de l'agent du service informatique qui intervient dans les écoles.

b) Monsieur le Président donne lecture d'un document portant sur le transfert de la compétence éducation, enfance et jeunesse.

«Je souhaite à l'occasion de ce Conseil Communautaire, à Thénac, Commune de

notre Vice-Présidente en charge de l'éducation, faire un point d'étape sur notre travail intercommunal visant à l'élargissement de la compétence éducation.

Notre volonté commune consiste à **renforcer** cette compétence, tout d'abord de manière réglementaire (il nous faut être en conformité avec la Loi et la règle) mais aussi et surtout dans l'intérêt des enfants, des jeunes, des familles et de chaque école, de chaque commune.

Notre volonté est de rechercher et d'apporter au moyen de cette évolution des plus values publiques, sociales, humaines et budgétaires à nos écoles et nos populations.

La compétence prendrait une forme plus large : éducation, enfance, jeunesse et initierait une vraie coopération et une mutualisation des moyens, des équipements, des savoir-faire et des personnels en la matière.

C'est une **première étape** qui s'inscrit dans le cadre de la construction de la Communauté d'agglomération souhaitée par l'ensemble de nos communes. Nous nous devons de travailler et de réussir, de montrer et d'affirmer notre ambition dans le contexte de la construction du schéma départemental e coopération intercommunal. C'est un **signe fort** que nous adressons tant au préfet, qu'aux autres EPCI et aux communes candidates ou qui vont nous rejoindre.

La nouvelle dimension de cette compétence permet de mieux accompagner, soutenir les communes, les professionnels, les enfants et les familles. Elle bénéficie de notre exercice et de notre expérience réussie et enviée en matière périscolaire. Elle s'appuie sur les démarches de préfiguration engagée par les élus locaux en matière de RPI : maintien de classes à Saint Eutrope en permettant la scolarisation des petits de Saint Vaize, maintien d'une classe à Courcoury et aux Gonds, maintien d'une classe à Bussac dans le cadre d'un RPI avec Saint Vaize, RPI de La Jard, Colombiers et Montils.

Nos objectifs sont clairs :

- Optimiser encore la qualité dans les services de proximité concernés (petite enfance, enfance et écoles, loisirs),
- Permettre une meilleure couverture des activités des jeunes et des réponses concrètes de proximité apportées aux 12-25 ans,
- Optimiser la répartition des moyens et des services sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- Contribuer à une approche communautaire de la carte scolaire et nous donner de meilleurs moyens de négociation avec l'Education Nationale,
- Favoriser la stabilité et la professionnalisation des professionnels,
- Permettre de réelles économies d'échelles grâce à des marchés communautaires
- Poursuivre et aboutir la démarche engagée au Pays Santon en matière d'éducation et répondre aux exigences de la Loi,

Les élus du Pays Santon sont attachés à la qualité des services et des équipements, à la qualité des activités proposées, à la formation et à l'emploi des personnels. C'est pourquoi, nous voulons également que la gouvernance de cette compétence **associe de manière claire** les maires ou leurs représentants à tous les niveaux des prises de décision. C'est l'objet de la charte validée et proposée par le groupe de pilotage qui nous permet de préciser les moyens par lesquels les Maires ou les adjoints ou élus concernés seront associés à l'exercice de cette compétence élargie dans le respect des objectifs communautaires.

Pour autant, nous sommes tous conscients qu'il s'agit d'un **véritable transfert de**

**compétence** qui, à l'intérieur des champs ciblés, ne peut se découper ni être choisi à la carte. Il implique donc le **transfert du personnel** dont **l'activité principale** s'exerce au profit de la compétence transférée. Cela est le cas de près de 120 agents de la Ville de Saintes.

Les travaux menés en Groupe de Pilotage, en Bureau communautaire, en Commission Education et dans nos différents Conseils Municipaux doivent permettre :

- Une information claire sur les objectifs, contenus et enjeux du transfert,
- La prise en compte des questions et des avis des élus,
- Le maintien des services et des équipements dans les communes et leur amélioration éventuelle,
- le maintien de l'activité et des agents concernés par la compétence transférée et le renforcement de leur formation.

La réflexion est en cours désormais dans chacun de nos **conseils municipaux** et elle porte sur l'élargissement de la compétence enfance, son périmètre et les pourquoi de ce transfert.

La Charte reste un outil commun qui nous donne les moyens de l'exercice concret de la compétence sur le seul champ de l'école et de ses activités connexes.

Lors du prochain **Conseil communautaire**, nous aurons ensemble, le **devoir et la responsabilité** de définir **le périmètre fonctionnel de la compétence**. Je rappelle à toutes et tous que nous devons prévenir la menace d'un dessaisissement par l'Etat de la compétence dans sa configuration actuelle, incomplète, restreinte car limitée à la gestion des agents des écoles maternelles et primaires. J'ajoute que notre engagement de l'époque visait aussi à optimiser la qualité, les moyens et les services de l'éducation au sens large sur tout le territoire de la communauté. Nous y sommes.

**C'est le 1<sup>er</sup> pas pour une notre future intercommunalité, toujours plus solidaire, toujours plus pertinente en matière de services et d'actions pour les enfants, les jeunes et les familles, toujours plus forte pour mieux anticiper les évolutions démographiques et protéger nos écoles.**

**C'est un engagement fort, clair, et sans ambiguïtés pour notre Communauté d'agglomération.**

## RAPPEL HISTORIQUE

Lors des Bureaux Communautaires de février 2011, l'extension de la compétence « Enfance » a été débattue.

**Le bureau a été favorable** à ce que soient étudiés, dans l'objectif de les exercer au niveau communautaire à partir du 1er janvier 2012, les champs de compétences suivants : la petite enfance, le service des écoles, les activités périscolaires et les activités extrascolaires.

**Par contre**, il ne lui a pas semblé opportun d'envisager la prise de compétence sur les bâtiments scolaires qui resteraient donc dans le giron communal. Cette possibilité est offerte sur la base d'une réponse ministérielle autorisant, pour **les seules écoles**, la dissociation entre bâtiments et fonctionnement.

Le champ de compétence « **petite enfance** », c'est la prise en charge en accueil

collectif ou individuel de la garde des enfants de 0 à 3 ans, en d'autres termes les crèches, les haltes-garderies, les multi accueils, les regroupements d'assistantes maternelles et les relais assistantes maternelles.

Le champ de compétence « **service des écoles** », c'est la gestion de l'affectation des élèves scolarisés et c'est aussi l'organisation du service des écoles hors dépenses liées aux bâtiments :

- L'entretien (ménage) des locaux liés aux activités d'enseignement (personnel, produits d'entretien, matériel...)
- L'entretien et le remplacement du mobilier scolaire
- La gestion et la maintenance des matériels informatiques, frais de connexion
- L'acquisition des fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques
- La rémunération des agents liés au service des écoles (ATSEM...)
- Les frais de transport pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités

Le champ de compétence « activités périscolaires », ce sont les activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe, c'est-à-dire :

- Le transport scolaire
- La période d'accueil avant et après la classe
- La restauration au sein de l'école
- L'accompagnement scolaire
- Les activités culturelles et sportives dispensées dans le cadre des activités périscolaires

Le champ de compétence « activités extrascolaires », ce sont les activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires, essentiellement :

- La gestion d'un centre de loisirs sans hébergement
- La prise en charge d'activités culturelles et sportives
- Les structures qui s'adressent exclusivement ou très majoritairement à la tranche « jeunesse » qui peut se définir comme couvrant les 12-25 ans.

Un **comité de pilotage ad hoc** regroupant des élus des communes de la Communauté de communes et des communes qui souhaitent la rejoindre dans le cadre de la future communauté d'agglomération a été constitué afin de proposer au Bureau et au Conseil Communautaires les éléments leur permettant de prendre une décision dans les meilleures conditions et de définir les propositions à faire aux Conseils Municipaux : ce sont les Communes qui se prononceront pour l'acceptation ou le rejet des propositions que leur adressera le conseil communautaire.

Sa première mission a été, sur la base de l'**état des lieux** dressé par les services de la communauté, de déterminer si le transfert de la **restauration scolaire** serait proposé ou non, au vu des écarts éventuels de service, de gestion et de coût. L'enquête réalisée a montré que tant en qualité des repas qu'en mode de gestion et en coût pour la commune ou prix pour les familles, les niveaux et modalités de service étaient très majoritairement partagés. Le **comité de pilotage a donc proposé au bureau de conserver la restauration scolaire** dans le champ de compétence à transférer (activités périscolaires).

Sur cette base, le groupe de pilotage a élaboré une **charte de gouvernance** détaillant autant que faire se peut les modalités de l'association des communes à la gestion des champs de compétences transférées.

Le cabinet Stratorial est parallèlement chargé de l'évaluation du coût du transfert de charges dans le périmètre ainsi défini et les services de la communauté continuent d'en étudier les modalités pratiques avec les services de la Ville de Saintes, concernés plus massivement, et avec les communes. »

c) Monsieur DOURTHE donne lecture d'un article de presse sur la C.D.C. de Haute Saintonge.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc CAILLAUD